



ACTION DES BLEUS :

Mise en place des panneaux

NON AU PARC

Nous sommes tous d'accord pour respecter la législation en vigueur, nous nous interdisons les barbouillages et autres dégradations sur les routes et les cabanons.

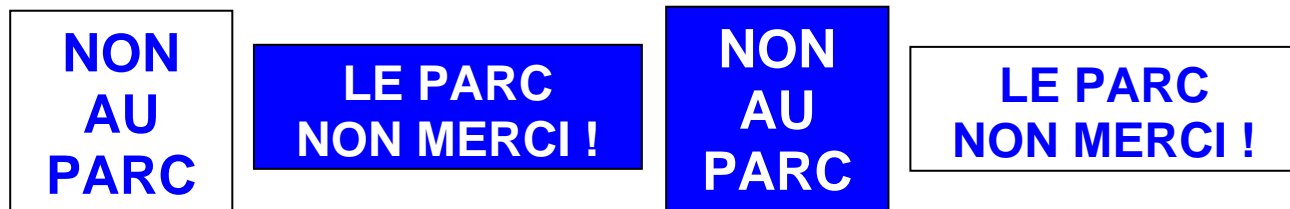
Voici les règles à respecter pour notre panneautage :

- les panneaux doivent avoir une surface de 1 mètre carré maximum (1m X 1m, 2m X 0,5m).
- ils doivent être implantés à 6 mètre minimum du bord de la chaussée
- ils ne doivent pas être fixés sur un arbre (même chez soi)
- ils peuvent rester à la même place pendant 3 mois maximum
- ils ne doivent pas gêner la visibilité des panneaux routiers
- leur mise en place doit se faire avec l'accord du propriétaire du lieu d'implantation

Pour que notre message soit bien perçu il vaut mieux que les panneaux soient « propres », et qu'ils se ressemblent.

Nous proposons qu'ils soient BLEUS avec les inscriptions en BLANC ou BLANCS avec les inscriptions en BLEU.

Le texte à inscrire doit être simple, clair et le plus gros possible :
NON AU PARC ou LE PARC NON MERCI



Où implanter les panneaux ?

En priorité au bord (à 6m) des routes et des chemins les plus fréquentés mais aussi les petits chemins qui ne manqueront pas d'être parcourus par nos touristes cet été.

Le plus simple est aussi de les implanter « chez soi » sur un terrain qui nous appartient.

Nous comptons sur vous pour mettre en place un maximum de panneaux dès maintenant

Les co-Présidents :

Martial ESPITALIER

Georges COMBEL

Bernard BAILLY